

## DÉLIBÉRATION N°20220308-04

### CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit mars à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M Didier FISCHER, Maire, en date deux mars 2022.

#### Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

Mme Florence COCART, M. Cyril LONGUEPEE, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Mohamed MOKHTARI, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT – Adjoints au Maire

Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, M. Nicolas GROS DAILLON, Mme Aliya JAVER, Mme Catherine JUAN, Mme Sylvie MAUDUIT, M. Samir MOUSTAATIF, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Jamel TAMOUM, Mme Anne-Marie TIBERKANE, Mme Leila ZENATI – Conseillers Municipaux

#### Étaient représentés :

M. Brahim BEN MAIMOUN donne pouvoir à M. Jamel TAMOUM,  
Mme Yasemin DONMEZ donne pouvoir à Mme Florence COCART,  
Mme Rahma M'TIR donne pouvoir à M. Mohamed MOKHTARI,  
Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD,  
M. Jean Dominique PERFILLON donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER,  
M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à Mme Sylvie MAUDUIT.

M. Maxime PETAUTON est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

#### POINT N°04 : CRÉATION DE DIRECTIONS SUITE AU NOUVEL ORGANIGRAMME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;  
Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 33 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'organisation des services et des Directions de la Commune de Coignières ;

Considérant qu'il convient de créer une Direction de la Coordination Administrative ;

Considérant qu'il convient de créer une Direction Finances et Prospectives ;

Considérant qu'il convient de créer une Direction des Ressources Humaines et suivi de la GPEC ;

Considérant qu'il convient de créer une Direction de l'Economie et de l'Emploi ;

Considérant qu'il convient de créer une Direction Services Techniques ;

Considérant qu'il convient de créer une Direction de la Transition Écologique, de l'Aménagement et de l'Urbanisme ;

Considérant qu'il convient de créer une Direction des Services Transversaux – Démocratie de Proximité ;

Considérant qu'il convient de créer une Direction des Services à la Population ;

Considérant qu'il convient de créer une Direction de l'Action scolaire et Educative ;

Considérant qu'il convient de créer une Direction de la Prévention et des politiques jeunesse et sportive ;

Considérant qu'il convient de créer une Direction de l'Action Culturelle ;

Considérant qu'il convient de créer une Direction de la Tranquillité Publique ;

Considérant l'Avis favorable du Comité Technique du 10 février 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme Florence COCART, rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Par 24 voix pour et 3 voix contre (*M. Xavier GIRARD en son nom et en celui de Mme Sandrine MUTRELLE et M. Nicolas GROS DAILLON*),

**ARTICLE 1 – DÉCIDE** la création des Directions suivantes sur la Commune en remplacement des Pôles existants :

- **La Direction de la Coordination Administrative**
- **La Direction des Finances et Prospectives**
- **La Direction des Ressources Humaines et Suivi de la GPEC**
- **La Direction de l'Economie et de l'Emploi**
- **La Direction des Services Techniques**
- **La Direction de la Transition Écologique, de l'Aménagement et de l'Urbanisme**
- **La Direction des Services Transversaux – Démocratie de Proximité**
- **La Direction des Services à la population**
- **La Direction de l'Action Scolaire et Éducative**
- **La Direction de la Prévention et des politiques jeunesse et sportive**
- **La Direction de l'Action Culturelle**
- **La Direction de la Tranquillité Publique**

**ARTICLE 2 – ADOPTE** la création de 12 Directions en lieu et place des différents Pôles existants précédemment.

**ARTICLE 3 - PRÉCISE** que des arrêtés seront établis pour chaque Directeur et Directeur Adjoint en tant que de besoin.

S'agissant de modifications d'intitulé de Pôles ou de services précédemment existants, aucun recrutement de directeurs ou d'adjoints ne sont à prévoir.

**ARTICLE 4 – DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait conforme :

**Le Maire,**

**Didier FISCHER**

Vice-Président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines



La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.

# **ORGANIGRAMME MAIRIE ET CCAS 2022**

Envoyé en préfecture le 16/03/2022

Reçu en préfecture le 16/03/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 078-217801687-20220316-20220308\_04-DE

14/03/2022

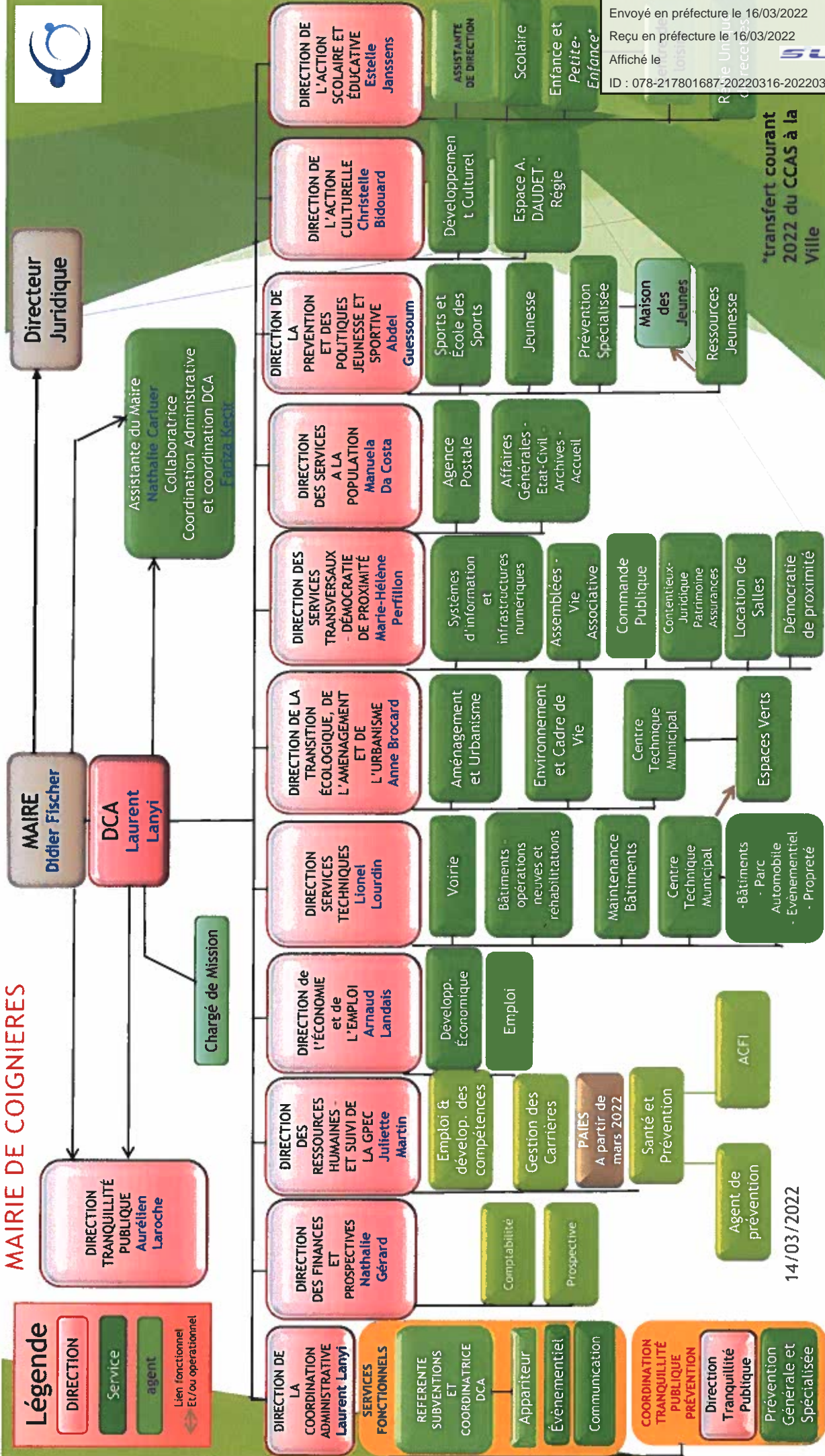
# L'ORGANIGRAMME

Un organigramme définit le modèle hiérarchique au sein d'une organisation.

Une photographie, qui permet de visualiser les modalités fonctionnelles de notre administration.



# MAIRIE DE COIGNIERES



Envoyé en préfecture le 16/03/2022  
 Reçu en préfecture le 16/03/2022  
 Affiché le  
 ID : 078-217801687-20220316-20220308\_04-DE

14/03/2022